

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

05U22

Rendu exécutoire
le

ANNEXES SANITAIRES

Date d'origine :
Décembre 2023

5

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 12 décembre 2023

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

05U22

Rendu exécutoire
le

NOTICE SANITAIRE

Date d'origine :
Décembre 2023

5a

ARRET du Projet - Dossier annexé à la
délibération municipale du 12 décembre 2023

APPROBATION - Dossier annexé à la
délibération municipale du

Urbanistes :

Mandataire : ARVAL

Agence d'Urbanisme ARVAL
Sarl MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
3 bis, Place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
Téléphone : 03 44 94 72 16 - Fax : 03 44 94 72 01

RESEAU D'EAU POTABLE

NB : La terminologie « eau potable », telle qu'utilisée dans l'ensemble du dossier de PLU, doit être entendue comme « eau destinée à la consommation humaine ».

La commune de Luzarches est alimentée en eau potable par un réseau qui est géré par le Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO).

La distribution est confiée à la SAUR.

Le plan du réseau d'eau potable est annexé au dossier de PLU (pièce n°5b).

L'eau potable distribuée provient des eaux issues de 4 captages situés sur le territoire d'Asnières-sur-Oise.

Le réseau d'adduction en eau potable dans le bourg de Luzarches présente des canalisations de diamètre égal ou supérieur à 100 mm dans les rues principales. D'autres canalisations de diamètre important constituent l'ossature du réseau d'adduction, notamment une canalisation de 200 mm rue de Paris et rue d'Oradour-sur-Glane (qui correspond à l'amenée d'eau sur la commune).

La distribution de l'eau est complétée par des canalisations dites secondaires. De diamètre inférieur à 100 mm, elles complètent la structure principale du réseau. De plus, certaines voies sont alimentées par des canalisations en antenne (non bouclées), c'est le cas principalement des voies en impasses.

L'état du réseau et qualité de l'eau sont aujourd'hui satisfaisantes.

RESEAU D'ASSAINISSEMENT

↳ La commune dispose d'un réseau collectif d'assainissement des **eaux usées**, dont la gestion est assurée par le Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB).

Le plan du réseau d'assainissement des eaux usées est annexé au dossier de PLU (pièce n°5b).

Le réseau collectif d'assainissement dessert l'ensemble du bourg de Luzarches, des hameaux de Thimécourt et de Gascourt. Il se compose de conduites permettant l'acheminement des eaux usées, associées à des conduites de refoulement et à des postes de relèvement qui assurent le fonctionnement du réseau en compensant les différences altimétriques.

Les eaux usées sont traitées à la station d'épuration d'Asnières-sur-Oise, dont la capacité de traitement est de 63 000 équivalents-habitants.

Par ailleurs, un nouveau plan du zonage d'assainissement des eaux usées, est en cours de validation par la commune et le SICTEUB (voir plan ci-après). Il identifie les différentes parties du territoire communal vouées à bénéficier d'un assainissement collectif, de celles vouées à rester en assainissement non collectif.

↳ S'agissant des **eaux pluviales**, la commune dispose d'un réseau collecteur dans les rues principales.

Les eaux pluviales recueillies sur le territoire se dirigent vers le milieu naturel ; elles s'acheminent ainsi vers les points bas du territoire communal qui correspondent à la vallée de l'Ysieux.

Un nouveau zonage d'assainissement des eaux pluviales, est en cours de validation par la commune et le SICTEUB (voir plan ci-après). Il précise les modalités à mettre en œuvre pour gérer les eaux pluviales, à l'échelle du terrain ou du secteur qui reçoit une aménagement, une installation ou une construction. Ce plan s'accompagne d'un document écrit qui détaille les dispositions à respecter.

COLLECTE DES DECHETS

La gestion des ordures ménagères et du tri sélectif est assurée par la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, qui a délégué cette compétence au Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS).

La déchetterie la plus proche de Luzarches est située sur la commune de Viarmes.



Syndicat Mixte pour la Collecte
et le Traitement des Eaux Usées
des Bassins de la Thève et de l'Ysieux

République Française
Département VAL D'OISE
SICTEUB

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 24/01/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
48	26	28

Vote
A l'unanimité
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2024, le 24 Janvier à 18:30, le Comité Syndical du SICTEUB s'est réuni au Centre administratif du syndicat, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESSE Daniel, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués syndicaux le 16/01/2024.

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. VARON Bernard, M. HADDAD Edmond, M. BLANCHARD Philippe, M. WROBLEWSKI Didier, M. DUFUMIER Dominique, Mme LEGRAND Nicette, M. LEDOUX Eric, M. SPECQ André, M. MELLA Daniel, M. FALLOT Frédéric, M. PIN Daniel, M. GAILDRAT Olivier, M. DREVILLE Gérard, M. BOCQUET Jean-Charles, M. ALATI Jacques, M. EPALLE Jean, M. THERRY Eric, M. BOUFFLET Pierre, M. FABRE Jacques, M. BRICHE Etienne, M. COLLIN Eric, M. COLLOBER Ernest, M. BONTEMPS Jean-Marie, M. BARBIER Jean-Michel

Suppléant(s) : M. HADDAD Edmond (de M. FAUVIN Patrick), M. BLANCHARD Philippe (de Mme SAVY Marie-Laure), M. WROBLEWSKI Didier (de M. BIZERAY Jean-Jacques)

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MOREL Cyril à M. FALLOT Frédéric, M. DESHAYES François à M. VARON Bernard

Excusé(s) : M. MANSOUX Michel, M. FAUVIN Patrick, Mme SAVY Marie-Laure

Absent(s) : M. DUCLOS Jean-Noël, M. GAUBOUR Jacques, M. MULLER Patrick, M. FERRACHAT Sébastien, M. BLAIMONT Jean-Pierre, M. MONNEINS François, M. GRANZIERA Gilles, Mme POLLET Clarisse, Mme LOURME Sophie, M. BUISSON Jean-Michel, M. DELECLUSE Thibault, M. DUFLOS Jérémy, Mme MALAQUIN Chantal, M. GUEDON Eric, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. BONDOUX Gilles, M. BARBAROSSA Raphaël, M. MOULA Nicolas, M. DE NOAILLES Emmanuel, M. DE NOAILLES Helie

A été nommé(e) secrétaire : M. POIRIER Henri

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'arrêté du Président du 1er août 2023 portant ouverture de l'enquête publique concernant les plans de zonage eaux usées et aux pluviales des communes du SICTEUB.

Considérant que le SICTEUB a souhaité mettre à jour ses schémas d'assainissement ainsi que ses plans de zonage eaux usées et eaux pluviales pour 21 de ses communes.

Considérant que le SICTEUB a entrepris de mener une enquête publique ayant débutée le 21 septembre 2023 et ayant pris fin le 21 Octobre 2023.

Considérant que suite à la clôture de cette enquête, 3 observations ont été notifiées par le commissaire enquêteur au SICTEUB :

- Une observation concernant la commune d'Asnières-sur-Oise.
- Une observation concernant la commune de Noisy-sur-Oise.
- Une observation concernant la commune de Saint-Witz.

Considérant que suite à ces conclusions, le SICTEUB prendra donc en considération les observations du commissaire enquêteur concernant les communes d'Asnières-sur-Oise et de Noisy-sur-Oise et modifiera en conséquence les plans de zonages des deux communes.

Considérant que concernant la commune de Saint-Witz, le SIAH s'occupera de la mise en enquête publique des plans de zonages du SICTEUB afin d'assurer une unité sur le territoire. Il prendra cependant les plans de zonage établis par le SICTEUB et son prestataire EGIS EAU.

Considérant que les autres plans de zonage sont eux adoptés en l'état.

Considérant qu'afin d'être rendu opposables, chaque commune devra intégrer ses plans de zonage eaux usées et eaux pluviales au sein de son plan local d'urbanisme en tant que pièce sanitaire.

Le comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la clôture de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur concernant la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement et la modification des plans de zonage eaux usées et eaux pluviales sur les communes du SICTEUB.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
A Asnières sur Oise, le 26/01/2024
Le Président



MISE A JOUR DES PLANS DE ZONAGE EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES SUR LES 21 COMMUNES ADHERENTES DU SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES DES BASSINS DE LA THEVE ET DE L'YSIEUX « SICTEUB »

ENQUETE PUBLIQUE
réalisée du 21 septembre au 21 octobre 2023
(arrêté du 1^{er} août 2023)

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Novembre 2023

Annie LE FEUVRE
Commissaire enquêteur

Conformément à la législation « *le dossier d'enquête publique a pour but d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information* ».

RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE

La présente enquête porte sur la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement et des plans de zonage eaux usées et eaux pluviales du zonage d'assainissement des 21 communes adhérentes du Syndicat Mixte pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB).

Afin de rendre cohérent le zonage à l'échelle des 21 communes, il a été décidé d'actualiser les différents zonages d'assainissement adoptés durant les dix dernières années, en prenant en compte les différentes actions menées et pour rendre compte des nouvelles exigences réglementaires.

A cet effet, un nouveau zonage d'assainissement a été étudié, au cas par cas, pour chacune des communes du SICTEUB.

Rappelons que :

- Le SICTEUB détient la compétence Assainissement (Eaux usées et Unitaires) sur l'ensemble des 21 communes du territoire ;
- Sur le secteur du Val-d'Oise, le SICTEUB n'est, à ce jour, pas compétent en matière d'eaux pluviales sur toutes les communes de son territoire, uniquement sur les communes de Fosses, Marly-la-Ville, Survilliers et Saint-Witz. Pour les autres communes du Val-d'Oise, ce sont les communes elles-mêmes qui ont compétence en gestion des eaux pluviales urbaines.
- Sur le secteur de l'Oise, le SICTEUB n'exerce pas la compétence Gestion des Eaux pluviales Urbaines sur les 7 communes de l'Oise. Pour les communes de Plailly et Mortefontaine, cette compétence est gérée par le SIVOM. Pour les autres communes, ce sont les communes qui sont compétentes en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

- **La révision du zonage d'assainissement des eaux usées**

Cette procédure est issue de l'article L2224-10 du code général des collectivités publiques qui impose aux communes ou leurs groupements de définir, après étude préalable et enquête publique, un zonage d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

Sont ainsi délimitées les :

- zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elles le décident, leur entretien.

L'étude technico économique et les réunions de discussion avec le SICTEUB ont permis l'extension de la collecte et en passage en Assainissement Collectif de :

- 40 habitations sur les communes du Val-d'Oise
- 124 habitations sur les communes de l'Oise

• La révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales

Le SICTEUB a souhaité, dans le cadre des études de Schéma Directeur, réaliser un diagnostic du fonctionnement des réseaux d'eaux pluviales en vue d'aboutir à une mise à jour des plans de zonages d'eaux pluviales.

Ainsi le schéma de gestion des eaux pluviales permet d'avoir une vision globale sur le fonctionnement hydrologique et hydraulique par temps de pluie et apporte des solutions pour réduire les pollutions et les dysfonctionnements (inondations) en situation actuelle d'urbanisation.



SYNTHESE DES COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le projet de mise à jour des plans de zonage eaux usées et eaux pluviales sur les 21 communes adhérentes au SICTEUB, soumis à la présente enquête publique, fait suite à un processus de concertation qui s'est déroulé sur le territoire du Val-d'Oise et de l'Oise ainsi qu'une information individuelle pour la plupart des communes.

L'enquête concerne l'actualisation des schémas directeurs d'assainissement des Eaux Usées et des Eaux pluviales, ces derniers dataient de 2004 pour les communes du Val-d'Oise et 2006 pour les communes de l'Oise.

L'étude ayant été réalisée en 2020, les communes ayant adhéré plus récemment les plans de zonage n'ont pas à être actualisés.

L'étude et les discussions avec le SICTEUB ont permis l'extension de la collecte et un passage en assainissement collectif de 164 communes.

L'enquête permettra à trois communes d'ajuster leur zonage à leurs problématiques propres, après examen et acceptation du SICTEUB.

Il reviendra, ensuite, à chaque commune membre d'annexer les plans de zonage à son plan local d'urbanisme (PLU) propre et d'en adapter, éventuellement, la conformité.



EN CONCLUSION

Après :

- une étude attentive et approfondie du dossier ainsi que deux réunions et de nombreux échanges avec le SICTEUB ;
- n'avoir reçu en mairie au cours de 6 permanences que des visites d'un élu et d'une personne du service Urbanisme ;
- avoir constaté que le site dédié à l'enquête avait été visité et que les documents avaient été également téléchargés de nombreuses fois ;
- avoir pris connaissance des 3 observations déposées (une sur le registre électronique et 2 sur les registres déposés dans les mairies.
- avoir, une fois l'enquête terminée, communiqué au SICTEUB un procès-verbal qui relatait ces observations et pris acte de ses engagements quant à la prise en compte des observations formulées ;

Etant donné la forme et la procédure de l'enquête :

- les conditions de l'enquête ont respecté l'arrêté du Comité syndical du 1^{er} août 2023 en ce qui concerne les avis de publicité dans la presse et l'affichage dans les mairies et sur les panneaux officiels des communes ;
- cet affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête.
- le dossier mis à l'enquête, suffisamment documenté, notamment avec des plans de zonage très clairs, l'était dans de bonnes conditions de consultation et que sa composition tout comme son contenu étaient conformes aux textes en vigueur. La possibilité d'accès au dossier sur le site internet dédié a facilité cet accès puisque disponible sans contrainte horaire ;
- les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation dans les 3 communes qui avaient été choisies en fonction de leur situation au sein du territoire ;
- le public pouvait, pendant toute la durée de l'enquête, s'exprimer librement dans les registres mis à disposition dans les locaux des 21 mairies, déposer des

observations sur le registre électronique mis à disposition, envoyer ou venir déposer des courriers à mon attention.

Etant donné le fond de l'enquête :

- la procédure de de révision du zonage d'assainissement répond aux exigences réglementaires, notamment en ce qui concerne la nécessité d'une étude préalable du territoire ainsi qu'une concertation avec chacune des communes adhérentes ;
- en complément des réunions tenues entre le SICTEUB et les communes, une information a été donnée individuellement à la plupart des communes leur explicitant l'importance de cette mise à jour sur leur territoire ;
- la mise à jour des plans de zonage n'inclut aucune extension de réseaux et, qu'en conséquence, il n'y a aucun nouvel impact sur l'environnement ;
- la prise en compte des éventuels problèmes est bien intégrée dans le projet ;
- la commune de SAINT-WITZ a souhaité que ses zonages eaux usées et eaux pluviales soient soumis à l'enquête publique organisée prochainement par le SIAH du Croult et du Petit Rosne pour la partie zone industrielle de Saint-Witz, globalisant ainsi son territoire afin d'en simplifier la vision pour les habitants. Ce qui a été accepté par le SICTEUB.
- une proposition de la commune d'ASNIERES-SUR-OISE nécessite une modification du zonage d'assainissement de cette commune, lui permettant des constructions. Ce qui a été retenu et accepté par le SICTEUB.
- la commune de Noisy-sur-Oise a soulevé des problématiques liés aux écoulements d'eaux pluviales dans la commune que le SICTEUB a accepté de prendre en compte et de modifier en conséquence les plans de zonage. Afin de permettre de futures constructions, le plan de zonage eaux pluviales sera modifié et ouvrage de protection sera renforcé afin de protéger es futures protections dans la zone 0.



Je considère que :

- l'actualisation des différents zonages adoptés durant les dix dernières années, en prenant en compte les différentes actions menées et pour rendre compte des nouvelles exigences règlementaires, a été rendu nécessaire ce qui permettra une lecture plus claire de l'ensemble de ces plans et, en conséquence, une application facilitée pour les communes ;

- les études et les concertations ont permis l'extension de la collecte et le passage en Assainissement collectif de 163 habitations ;
- le SICTEUB a accepté de prendre en compte diverses problématiques des communes et modifiera, en conséquence, le projet de zonage proposé.

En conséquence, je donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de mise à jour des plans de zonage Eaux Usées et Eaux Pluviales sur les 21 communes adhérentes au SICTEUB.

Toutefois, cet avis est assorti d'une RESERVE, à savoir :

Le SICTEUB a accepté d'effectuer diverses modifications aux différents plans de zonage proposés à l'enquête afin de les adapter aux problématiques exposées par des communes, il conviendra que ces engagements soient respectés.



Fait à Taverny, le 29 novembre 2023

Annie LE FEUVRE
Commissaire enquêteur

Département du Val d'Oise

Syndicat Mixte pour la Collecte et le
Traitement des Eaux Usées des Bassins de
la Thève et de l'Ysieux

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Plan de zonage des eaux usées

Commune de LUZARCHES

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	DESSINE	VERIFIE
0	19/04/2022	PREMIERE EMISSION	AG	CB

FORMAT : A0
ECHELLE : 1:9 436
AFFAIRE N° : INE0061

EGIS Eau - Ile de France Nord Est
15 Avenue du centre
CS20538 Guyancourt
78 286 Saint-Quentin-En-Yvelines
Tél : +33 (0)1 39 41 57 43
Secretariat-Dt-Eau-Ports.EGIS@egis.fr



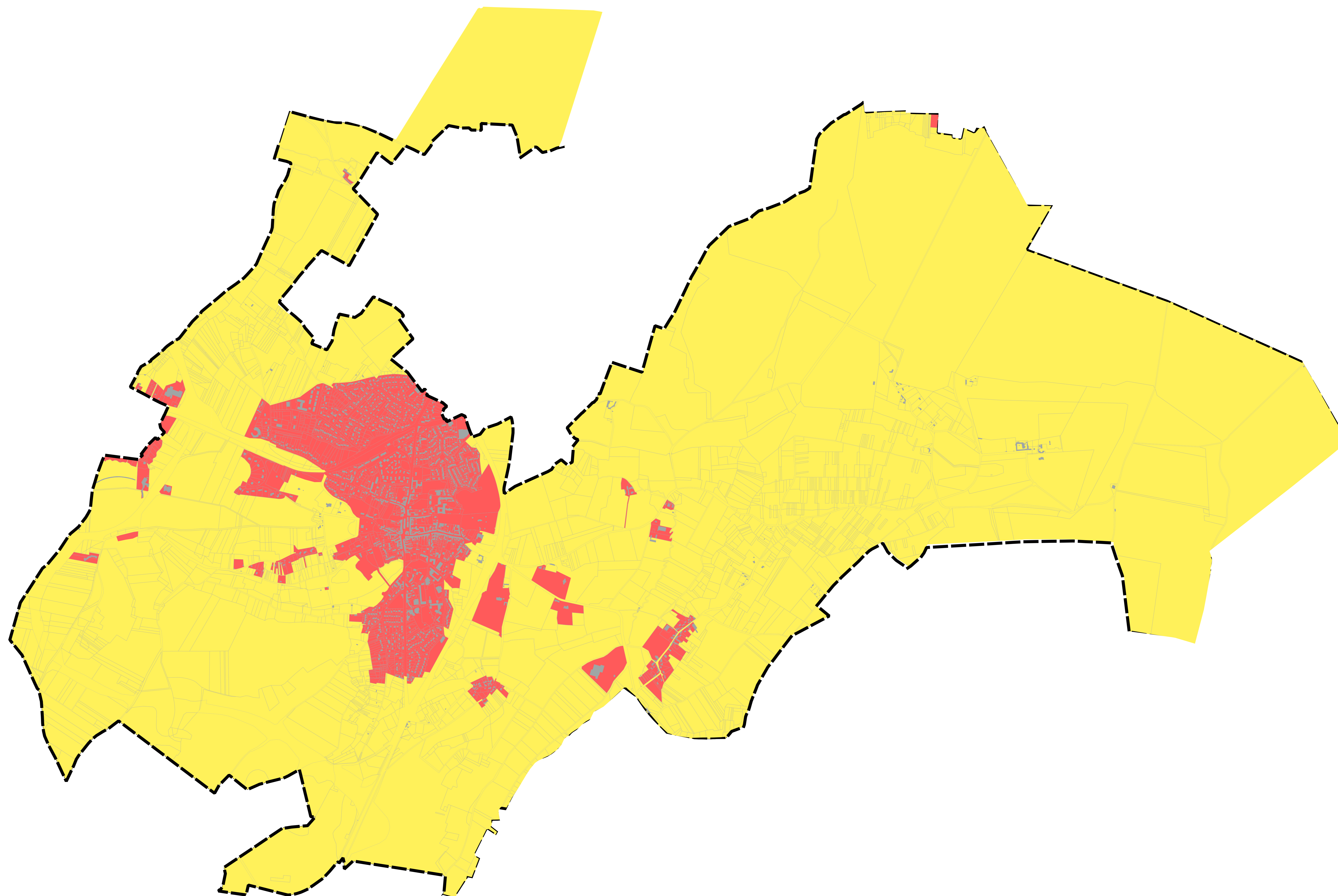
Légende cartographique

Zonage d'assainissement

 Zone d'assainissement collectif

 Zone d'assainissement non collectif


 Limites communales



**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
EAUX PLUVIALES**

**Plan de zonage des eaux pluviales
Commune de Luzarches**

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	DESSINE	VERIFIE
0	02/05/2022	PREMIERE EMISSION	MM	CBE
2	28/10/2022	DEUXIEME EMISSION		










	FORMAT :	A0
	ECHELLE :	1/8 000
	AFFAIRE N° :	INE0061

EGIS Eau
15 Avenue du centre
CS20538 Guyancourt
78 286 Saint-Quentin-En-Yvelines
Tél : +33 (0)1 39 41 40 00



Légende

Luzarches

-  Limites communales
-  PPRI du fleuve de l'Oise
-  Zone 0 : Secteur où l'urbanisation doit être fortement limitée, contrôlée voire compensée
-  Zone 1 : Zone non contrainte, infiltration totale des eaux pluviales jusqu'à T=30 ans
-  Zone 2 : Zone sensible ou à l'amont d'une zone sensible, infiltration totale des eaux pluviales jusqu'à T=30 ans et mise en place d'une politique de déconnexion des eaux pluviales
-  Zone dérogatoire Zone où l'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle est difficile, soumise à contrainte ou proscrite. Dérogation pour rejet au réseau sous réserve d'accord du service assainissement
-  Zone N et A : Application des prescriptions les plus contraignantes (zone 2)
-  Zone réservée à la création d'ouvrages de stockage-restitution
-  Zones pressenties pour la désimperméabilisation

